

**Laurent BROUSSEAU HOLDING**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 200 000 euros  
Siège social : 33 ROUTE DES SORIETTES  
85700 POUZAUGES  
839 875 846 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le neuf décembre  
A 8 heures  
Au siège social,

**Laurent BROUSSEAU**

Demeurant 33, route des Soriettes – 85700 POUZAUGES

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 1 000 euros de valeur nominale chacune, composant le capital social de la société Laurent BROUSSEAU HOLDING.

Associée unique et Gérant de ladite Société.

**EXPOSE PREALABLE**

L'Associé Unique précise qu'il envisage de procéder à une donation de la nue-propriété d'une partie de ses titres au profit de ses enfants, soit :

- 50 parts en nue-propriété au profit de sa fille Anaïs BROUSSEAU
- 50 parts en nue-propriété au profit de son fils Renaud BROUSSEAU

Conformément à l'article 11 des statuts, la donation de titres au profit d'ascendants est soumise à l'agrément de l'associé unique.

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

- Autorisation d'une donation de titres,
- Agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts relatif au capital social,
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe  


PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide d'autoriser la donation de la nue-propriété de 100 de ses parts sociales, numérotées de 101 à 200, de la manière suivante :

- Nue-propriété de 50 parts sociales, numérotées de 101 à 150 au profit d'Anaïs BROUSSEAU
- Nue-propriété de 50 parts sociales, numérotées de 151 à 200 au profit de Renaud BROUSSEAU

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, en conséquence de la décision qui précède, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés :

- **Anaïs BROUSSEAU**  
Née le 5 décembre 1987 à Cholet (49)  
Demeurant 21, rue du Calvaire – Chambretteau – 85130 CHANVERRIE  
De nationalité française
- **Renaud BROUSSEAU**  
Né le 24 mars 1986 à Cholet (49)  
Demeurant 7, rue Fortune Parenteau – 85700 POUZAUGES  
De nationalité française

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, comme conséquence des décisions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des donations autorisées, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où les donations seront rendues opposables à la Société :

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE euros (200 000 €).

Il est divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE euros (1 000 €) chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées de la manière suivante :

|                                                                                                                                                                                                                      | PP  | U   | NP |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|----|
| <b>Laurent BROUSSEAU</b> <ul style="list-style-type: none"><li>La pleine propriété (PP) de cent parts sociales Numérotées de 1 à 100</li><li>L'usufruit (U) de cent parts sociales Numérotées de 101 à 200</li></ul> | 100 | 100 |    |
| <b>Anaïs BROUSSEAU</b> <ul style="list-style-type: none"><li>La nue-propriété (NP) de cinquante parts sociales Numérotées de 101 à 150</li></ul>                                                                     |     |     | 50 |
| <b>Renaud BROUSSEAU</b> <ul style="list-style-type: none"><li>La nue-propriété (NP) de cinquante parts sociales Numérotées de 151 à 200</li></ul>                                                                    |     |     | 50 |

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles ont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME DECISION**

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Laurent BROUSSEAU**  
Gérant Associé unique

Signé par :  
  
04DC32ED592B4DA...